



**Délibération n°2010-31**  
**Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2010**

**Objet : Renouvellement du partenariat avec les centres de gestion (2010-2013)**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Vu l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit que des conventions sont conclues entre les centres de gestion et les régimes de retraite au titre des missions qui leur sont confiées par ces derniers,

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs du régime,

Vu l'article 74 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre du partenariat territorial conclu avec les centres de gestion,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 29 juin 2010, qui propose au conseil d'administration de proroger les conventions en cours de six mois et de retenir les modalités du partenariat territorial présenté par le service gestionnaire pour la période 2011-2013.

**Le Conseil d'administration délibère et :**

- ***approuve la prorogation par voie d'avenant des conventions de partenariat actuelles avec les centres de gestion,***
- ***donne mandat au service gestionnaire pour poursuivre les négociations en cours avec les centres de gestion et conclure au terme de celles-ci les conventions de partenariat en application des orientations retenues par la commission du développement et du partenariat.***

Bordeaux, le 30 juin 2010.

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié